



Charte Anjou PAJ Vacances

La sécurité des mineurs en accueil collectif de mineurs fait l'objet d'une attention toute particulière de la part *du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports*. C'est dans ce cadre *que la direction départementale de la jeunesse et des sports du Maine et Loire attribue*, depuis plusieurs années, le label PAJ aux structures qui accueillent des mini-camps des différents établissements de loisirs, qui leur offrent un hébergement pour un coût réduit et un minimum d'équipements, et leur proposent une série d'activités culturelles, environnementales, patrimoniales et (ou) sportives.

Ce label apporte des garanties sur l'accueil, les équipements et les activités proposées.

La plupart des structures labellisées se sont regroupées pour former une association : Anjou PAJ Vacances. Ce réseau permet de mutualiser les moyens, en terme de communication, notamment, d'échanger et de réfléchir à apporter aux usagerS un service de qualité.

Objectifs des points accueils jeunes

- Permettre à des enfants dans le cadre d'un centre de loisirs de partir quelques jours, avec ***un encadrement qualifié***, pour s'initier au camping, (monter une tente, vivre ensemble, préparer un repas ...).
- Valoriser et développer les activités socio-culturelles et sportives du territoire d'implantation.
- Favoriser des rencontres entre jeunes de groupes venant d'horizons différents.
- Permettre à des enfants de participer à diverses activités sur plusieurs jours.
- Impliquer les équipes d'animation dans le programme et le déroulement du séjour.
- Faciliter la prise d'initiative des équipes d'animations pour développer durant le séjour des animations en lien avec l'identité du PAJ.
- Encourager l'enfant à être plus autonome.
- Provoquer la curiosité des enfants par la découverte, l'observation, la manipulation, l'imagination, la création...
- favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'ACCUEIL DES GROUPES :

- Les PAJ sont réservés à des groupes encadrés d'enfants et de jeunes de 3 à 18 ans pour des séjours de 1 à plusieurs nuits.

- Pour des structures mixtes, le PAJ doit être bien distinct des autres modes d'hébergements. En aucun cas, des adultes hormis les encadrants ne doivent être accueillis sur le PAJ.
- Le PAJ est un hébergement toilé exclusivement.

Pour cela

- ✓ Le gestionnaire s'engage à mettre en place une visite sur place en amont du séjour.
- ✓ Le gestionnaire s'engage à fournir un dossier de préparation au séjour ayant comme contenu le règlement intérieur du PAJ, les informations pratiques (numéros d'urgence, magasins de proximité...)
- ✓ Le gestionnaire s'engage à fournir et à afficher le règlement intérieur.
- ✓ Le gestionnaire s'engage sur une convention claire et lisible.
- ✓ Le gestionnaire s'engage à mettre en place un briefing lors de l'accueil des groupes.

LES PRESTATIONS :

- ✓ Le gestionnaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les activités prévues sauf cas de force majeure.

Attention : les responsables de structure accueillis restent responsables lors des activités et de la vie quotidienne du séjour.

- ✓ Le gestionnaire s'engage à favoriser la découverte de l'environnement local de son PAJ.
- ✓ Les activités doivent être proposées, encadrées soit directement par la structure d'accueil, soit par d'autres structures situées à proximité.
- ✓ L'ensemble de ces activités répond à un projet global d'animation.

LES EQUIPEMENTS :

La capacité maximale d'un PAJ est de 50 campeurs.
Il existe 2 normes différentes selon la capacité d'accueil

- ✓ Le gestionnaire s'engage à fournir au minimum :
 - 1 douche pour 20 personnes,
 - 1 point vaisselle,
 - 2 sanitaires pour 20 personnes,
 - l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
 - 1 abri de repli d'urgence,
 - 1 réfrigérateur par groupe avec thermomètre,
 - Des bacs ou sacs à poubelle au minimum afin de favoriser le tri sélectif.
- ✓ Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition des locaux propres au début des séjours.

- ✓ Les locaux doivent être en conformité avec les prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie
- ✓ Le gestionnaire s'engage dans le processus d'économie des ressources énergétiques ;

Pour 50 campeurs, les équipements de 20 sont doublés.

Il s'agit bien entendu d'un minimum. Il est fortement conseillé d'augmenter le nombre d'appareils mis à disposition, notamment les douches et bacs, et de prévoir des lavabos.

Conventionnement et obligations du gestionnaire

Les gestionnaires souscrivent une assurance spécifique pour les dommages dont ils seraient responsables

La réglementation relative à l'accueil de mineurs en temps de vacances est en vigueur pour l'accueil de jeunes en "séjours courts" ou "de vacances".

Le gestionnaire s'engage à transmettre une convention et ses conditions de ventes et règlement intérieur aux structures accueillies afin que les relations entre les deux parties soient clairement définies.